

**CONVENTION**  
**DE GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER**  
**DU VIEUX CONFLANS**

*Entra*

*Michel ROCARD, Député-Maire de la Ville de CONFLANS-STE-HONORINE  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du  
25 Juin 1980,*

*d'une part.*

*Et*

*Le Comité de Quartier du Vieux Conflans, Association déclarée à  
la Sous-Préfecture de Saint-Germain-En-Lage, sous le n° 2028, le 20  
Mars 1978, et représentée par Madame AUÛRAIN, en qualité de Présidente  
du Comité de Quartier du Vieux Conflans,*

*d'autre part,*

*IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :*

*Article 1 ;*

*La Commune a acquis une propriété sise 4 , Place de l'Eglise  
en vue de l'aménager en Maison de Quartier pour développer en liaison  
avec le Conseil d'Animation, l'animation socio-culturelle.*

*Article 2 : ' "*

*La Commune confie en gestion, dès la fin des travaux d'amé-  
nagement dûment constatés ces locaux au Comité de Quartier du Vieux  
Conflans afin que celui-ci permette : »*

*a) aux habitants de participer à la gestion et à l'animation  
des diverses activités dont les besoins se seront exprimés.*

*b) de favoriser l'organisation collective des habitants du  
quartier et de développer la vie associative.*

*c) d'être un lieu de rencontre et de connaissance visant au  
rapprochement entre les différentes catégories de population du quartier.*

*Article 5 :*

*L'immeuble comprend :*

- un terrain de 142 m2 cadastré section BE n° 78.*
- une maison d'habitation de 64 m2 au sol, comprenant un sous  
sol, un rez-de-chaussée, un premier étage, et un deuxième étage.*

*L'affectation des pièces sera établie en liaison avec le  
Comité de Quartier du Vieux Conflans.*

*Le Comité de Quartier ne pourra céder ou sous-louer durable-  
ment tout ou partie de ces équipements.*

Actinie 4 :

La Commune prend à sa charge les travaux qui incombent à tous propriétaires d'immeubles afin que les locaux soient toujours en état d'être utilisés (sauf en cas de force majeure) ainsi que les assurances du bâtiment. Les charges concernant aux frais de consommation de gaz, électricité, Chauffage, téléphone, seront à la charge du Comité de Quartier. Une subvention de la Commune couvrira ces frais fixés pour une utilisation normale.

Le Comité de Quartier du Vieux Conflans assurera le mobilier contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les risques locatifs. La Commune de son côté s'engage à renoncer au recours contre l'Association. Le Comité de Quartier souscrira par ailleurs toute assurance garantissant l'Association et <sup>ses</sup> usagers pour leur responsabilité civile contre l'incendie et les accidents pouvant survenir.

Article 5 :

Le Comité de Quartier du Vieux Conflans prend les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, s'engage à les entretenir toujours en bon état et prend à sa charge (sauf en cas de force majeure) les travaux qui incombent au locataire.

Le Comité de Quartier du **lieux** Conflans assurera l'entretien ménager courant en cours de journée.

Le Comité de Quartier du Vieux Conflans s'engage à veiller au bon état des bâtiments et à signaler d'urgence aux services de la Mairie les réparations et travaux qui s'avèreraient nécessaires **et** incombant légalement au propriétaire.

Article 6 :

La destination des locaux ne saurait être modifiée par l'une ou l'autre des parties sans accord préalable entre la Ville et le Conseil d'Administration du Comité de Quartier du Vieux Conflans.

Article 7 :

Le Comité de Quartier du Vieux Conflans ne pourra faire aucun percement de murs, démolition ou changement de distribution des locaux, sans le consentement express et par écrit de la Commune sous la surveillance des services municipaux.

Toutes les installations ou améliorations faites par le Comité de Quartier du Vieux Conflans resteront acquises à la Commune sans indemnité en fin d'occupation sans préjudice du droit réservé au propriétaire d'exiger la remise en état des lieux dans leur état primitif aux frais de l'Association.

Article 8 :

Le groupement occupera également les locaux à titre permanent dans des conditions qui seront déterminées en commun accord avec le Comité de Quartier.

## Article 9

*Des Associations ou groupements peuvent tenir des réunions privées ou publiques dans les locaux la Maison de Quartier du Vieux Conflans, à condition :*

a) *de ne pas constituer une gêne des activités du Comité de Quartier du Vieux Conflans.*

b) *de présenter une demande écrite au Président du Conseil d'Administration 15 jours avant la date envisagée et de rester responsable du bon usage des locaux.*

*Les règles à suivre à cet égard seront à établir par le Comité de Quartier (notamment les redevances susceptibles d'être réclamées pour l'occupation privée des locaux) en accord avec la Commune et le Conseil d'Animation et feront l'objet d'un règlement intérieur.*

*En cas de demandes simultanées, il sera donné priorité aux Associations ou groupements de Conflans-Ste-Honorine.*

## Article 10 :

*En cas de conflit d'usage, un arbitrage pourra être demandé à la Ville de Conflans-Ste-Honorine.*

## Article<sup>11</sup> :

*Des réunions organisées par la Ville pourront avoir lieu dans ces locaux en accord avec le Comité de Quartier. Le planning sera établi en liaison avec les services de la Commune.*

## Article 12

*La Commune ne percevra aucune redevance d'occupation des locaux désignés ci-dessus et mis à la disposition du Comité de Quartier. - \*

## Article 13 :

*La présente convention est signée à titre d'essai pour une durée d'un an et prendra effet à la date d'entrée dans les lieux dès la fin des travaux d'aménagement.*

*Un bilan sera établi en liaison avec le Conseil d'Animation et présenté au Conseil Municipal à la fin de la première année de gestion de la Maison de Quartier pour renouvellement de la convention.*

## Article 14 i

*En cas de modification intervenant dans la composition du Comité de Quartier du Vieux Conflans les nouveaux représentants restent engagés par les conditions de la présente convention à laquelle a été joint un exemplaire des statuts de la dite Association.*

*Cette convention sera caduque si le Comité de Quartier du Vieux Conflans n'utilise pas les lieux ci-dessus décrits conformément aux conditions énoncées dans les différents articles.*

Article 15 :

*La résiliation de la présente convention par la Ville pour  
ra être signifiée par lettre recommandée, après procès-verbal de carence  
À l'encontre du Comité de Quartier du Vieux Conflans.*

*Fait à CONFLANS-STE-HONORINE, le 50 Mars 1981.*

*Le Président du Comité  
de Quartier,*

*Le Député-Maire,*